Image not found or type unknown

Restitution outils de travail et solde de tout compte.

Par **alexyvars**, le **27/05/2019** à **13:09**

Bonjour,

je suis chargé d'affaires sur nouvelle aquitaine.

Mon employeur est basé dans l'HERAULT (BEZIERS).

je viens d'être licencié (fin de période d'essai).

Je dois restituer l'ensemble des outils de travail mis à ma disposition (véhicule, ordi..etc) et sur ce point je suis entièrement d'accord.

Ceci étant, mon employeur me demande de les ramener au siège (4H de route aller et 5h de train retour).

Ni dans mon contrat de travail ni dans ma lettre de licenciement, n'est précisé l'obligation de restituer ces éléments au siège.

Aujourd'hui mon employeur me menace avec le solde du compte qui ne me sera remis qu'en mains propres et lorsque j'aurai rendus mes outils et au siège.

Pour être clair, je ne souhaite pas revenir au siège car pression morale trop importante.

Je suis pleinement disposé à leur restituer tous les outils mais sur mon secteur.

Je sais que le solde de tout compte peut être envoyé en recommandé.

Qu'en est il de la restitution des outils ? suis je obligé dans ce cas à me présenter au siège ?

Merci d'avance de votre retour.

Par **Visiteur**, le **27/05/2019** à **13:29**

Bonjour
Si vous avez vous pris possession de ces outils au siège, il est logique que leur retour se fasse également au siège.

Quelle alternative avez vous à leur proposer ?

Par **alexyvars**, le **27/05/2019** à **13:35**

Bonjour,

je peux leur mettre à disposition le véhicule chez un concessionnaire de la marque sachant que c'est un véhicule de leasing de la marque en question.

L'ensemble des autres éléments pourront être envoyés par la poste ou directement dans le véhicule (ordi+échantillons)

Merci

Par **P.M.**, le **28/05/2019** à **11:12**

Bonjour,

Vous pourriez indiquer à l'employeur par lettre recommandée avec AR que vous n'avez pas les moyens et le temps de venir au siège pour restituer ce matériel au siège mais que vous les tenez à disposition soit à votre domicile soit à l'établissement local dont vous dépendiez...

Par **alexyvars**, le **28/05/2019** à **11:21**

merci pour ce retour.

Bonne journée.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés